

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2026

Questions écrites et réponses

Questions écrites adressées par courrier électronique le 28 avril 2026, par un actionnaire individuel de la Société

1. Taille de marché et maintien sur Euronext Growth

Ce mardi 28 avril 2026, la capitalisation de Louis Hachette Group s'établit à 1,7 Md€. À titre de comparaison, les capitalisations suivantes sur Euronext Growth sont :

- Semco Technologies : 432 M€
- Groupe Guillin : 426 M€
- Sidetrade : 255 M€
- Collectifs : 248 M€
- Eurobio Scientific : 235 M€
- Sensorion : 188 M€

Si on fait la somme hors Hachette

- Du Top 5 = 1 596 M€ soit Inférieur de 104 M€ à celle d'Hachette (1 700 M€)
- Du Top 6 = 1 784 M€ soit Supérieur de 84 M€ à celle d'Hachette (1 700 M€)

Il faut donc cumuler les 6 plus grosses capitalisations d'Euronext Growth après Louis Hachette Group pour dépasser votre capitalisation.

Sur Euronext Growth, les règles en matière d'offre publique sont plus souples que sur Euronext réglementé. Compte tenu de cet écart de taille, pouvez-vous nous indiquer

- a) Une société de cette dimension peut-elle rester indéfiniment sur Euronext Growth ?
- b) Bénéficiez-vous d'une dérogation spécifique de l'AMF pour ce maintien, ou est-ce conforme au règlement Euronext Growth sans condition de taille ?
- c) Prévoyez-vous de quitter Euronext Growth ? Et si oui, à quelle échéance ?

LOUIS HACHETTE GROUP

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

L'admission de la Société sur Euronext Growth Paris a été approuvée par décision d'Euronext Paris en date du 2 décembre 2024 en conformité avec les Règles des Marchés Euronext Growth. Aucune dérogation n'était requise de la part de l'Autorité des marchés financiers dans ce cadre.

Louis Hachette Group se retrouve effectivement avec les toutes premières valeurs d'Euronext Growth, avec un flottant significatif, en compagnie d'un ensemble d'autres importantes sociétés parmi lesquelles Reworld Média.

Les sociétés que vous citez ne constituent toutefois pas les 6 plus grosses capitalisations boursières d'Euronext Growth, après Louis Hachette Group, le classement étant plus proche du suivant :

Nom	Secteur	Capitalisation boursière (en millions d'euros)
Uniphar PLC	Health Care Distributors	1 080
Greencoat Renewables PLC	Renewable Electricity	844.4
Voyageurs du Monde	Hotels, Resorts & Cruise Lines	594.4
Semco Technologies	Production Technology Equipment	482
Groupe Guillin	Metal, Glass & Plastic Containers	415
Delta Plus Group	Office Services & Supplies	331.9

La cotation sur Euronext Growth apparaissait, au moment de la scission de Vivendi SE, et apparaît toujours pertinente au regard, d'une part, (i) de la volonté de bénéficier d'une certaine agilité et de limiter autant que possible les coûts de structure de Louis Hachette Group, ce que permet le cadre réglementaire simplifié d'Euronext Growth, et, d'autre part, (ii) du fait que Lagardère SA, qui constitue le principal actif de Louis Hachette Group, est déjà cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il n'est aucunement envisagé de quitter Euronext Growth.

2. Seuil d'OPA à 50% et impact sur le cours

Euronext Growth permet de ne pas déposer d'offre publique tant que le seuil de 50% du capital ou des droits de vote n'est pas franchi, contre 30% sur le marché réglementé.

Alors que le flottant de Louis Hachette Group est d'environ 60%, pensez-vous que cette disposition est de nature à pénaliser le cours de bourse du titre, en réduisant la prime de contrôle potentielle pour les actionnaires minoritaires ?

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Nous ne disposons pas d'analyses qui établiraient que la fixation à 50% du seuil de l'OPA obligatoire aurait un effet négatif sur la valorisation des sociétés cotées sur Euronext Growth. Le fait que l'OPA obligatoire n'existe pas sur le marché américain, alors que ce marché offre les niveaux de valorisation parmi les plus élevés au monde, autorise à douter qu'un tel effet négatif puisse être mis en évidence.

LOUIS HACHETTE GROUP

3. Actionnariat : Amber Capital et flottant

Votre Document d'Enregistrement Universel mentionne qu'Amber Capital détient 7,45% du capital.

a) Pensez-vous que cet actionnaire va avoir un rôle d'actionnaire activiste comme lorsqu'il était présent au capital de Lagardère ?

b) Pouvez-vous nous donner la liste et le pourcentage des autres principaux actionnaires qui forment le flottant de 52,8% ?

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Il ne nous appartient pas de nous exprimer sur les intentions d'Amber Capital.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, seuls les franchissements des seuils de 50% et de 90% du capital social ou des droits de vote doivent donner lieu à une déclaration rendue publique.

La Société a toutefois fait le choix de communiquer dans ses derniers rapports annuels l'identité de ses actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote, qui sont au 31 décembre 2025 (1) le Groupe Bolloré, (2) Arnaud Lagardère et (3) Amber Capital. (cf § 3.5.8.1 du rapport annuel 2025).

Nous n'entendons pas aller au-delà et communiquer l'identité des actionnaires formant le « flottant », qui par définition évolue très régulièrement.

4. Participation de Havas

Selon les déclarations AMF BDIF, entre le 23 mars 2026 et le 31 mars 2026, Havas a acheté pour environ 8,5 M€ de titres Louis Hachette Group, soit 0,58% du capital.

Pouvez-vous préciser la part totale de Havas dans le capital de Louis Hachette Group suite aux achats réalisés en 2026 ?

Considérez-vous ces titres comme faisant partie d'un concert avec les 31,05% détenus par le Groupe Bolloré ?

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Le nombre total d'actions acquises et déclarées par Havas NV à l'Autorité des marchés financiers en application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier s'élève à 5.785.808 actions représentant 0,58% du capital social comme vous l'avez vous-même relevé.

En application des règles légales, les participations détenues par Havas NV et par le Groupe Bolloré sont assimilées, le Groupe Bolloré détenant plus de 50% du capital social et des droits de vote existants de Havas NV depuis le 19 février 2026.

LOUIS HACHETTE GROUP

5. Résultats Prisma Media

Prisma affiche un CA de 266 M€, en baisse de près de 10% sur un an, et une perte en EBITA qui passe de 15 M€ à 43 M€.

Quelles sont les solutions envisagées par le Conseil pour que Prisma ne perde plus d'argent et retrouve un chemin de rentabilité ?

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Prisma Média souffre en effet d'une dégradation rapide et structurelle de son modèle économique à travers une double décroissance : celle, générale, de la « presse papier » (abonnement et ventes au numéro), engagée depuis plus de vingt ans, et désormais celle de l'activité numérique, qui ne compense plus le recul des activités historiques. Les usages basculent en effet vers les réseaux sociaux, tandis que la montée en puissance des plateformes d'intelligence artificielle transforme profondément l'accès à l'information, ces deux mouvements entraînant notamment une forte contraction du marché publicitaire en ligne.

Cette mutation rapide du modèle économique de Prisma Média nécessite une forte priorisation stratégique reposant sur les principaux axes suivants déjà engagés par la Direction Générale :

1. Recentrage et renforcement du leadership Prisma Média sur son cœur historique du Féminin, de la Télé, de la Découverte, de l'Economie et du People : acquisition de *Ici Paris* et *France Dimanche* réalisée en décembre 2025 et cession du Pôle Luxe réalisée en mars 2026

2. Redimensionnement pour permettre à Prisma de retrouver des marges de manœuvre dans une nouvelle organisation plus agile : projet de plan de restructuration en cours de consultation avec les instances représentatives du personnel

3. Redéploiement et adaptation du modèle économique : réduction de la dépendance à Google, accélération sur la vidéo, les formats sociaux et l'IA générative.

6. Résolution 3 – Affectation du résultat

Selon la brochure de convocation, le bénéfice distribuable est de 53 M€. Le Conseil d'administration propose un dividende de 0,06 € par titre, soit 59 M€ sur la base du nombre de titres.

Alors que le report à nouveau est de zéro, le Conseil peut-il expliquer ce choix de distribuer un montant supérieur au bénéfice distribuable ?

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale est conforme à la politique annoncée dès la création de Louis Hachette Group de redistribuer au moins 85 % des dividendes reçus en sa qualité d'actionnaire de contrôle de Lagardère SA.

Cette politique s'inscrit dans une démarche d'allocation de capital exigeante visant à maximiser la création de valeur, en assurant une rémunération régulière aux actionnaires, tout en procédant à un désendettement progressif du Groupe, en préservant sa capacité à saisir des opportunités d'investissement ciblées en ligne avec ses objectifs stratégiques et en maintenant une stricte discipline financière dans un environnement incertain.

Le dividende versé par Lagardère SA entrant dans le résultat social de Louis Hachette Group avec une année de décalage, le propre dividende de Louis Hachette Group doit en partie être prélevé sur les primes distribuables de la Société. Ce phénomène devrait à terme disparaître. En effet, alors qu'en 2025, 91% du dividende au titre de 2024 était prélevé sur le compte « prime d'émission », en 2026, cela ne devrait plus représenter que 10% du dividende au titre de 2025, le résultat de l'exercice étant en outre partiellement affecté à la dotation de la réserve légale.

Le dividende global distribué par Louis Hachette Group, de l'ordre de 59,5M€, est supérieur à 85% du dividende reçu de Lagardère SA (de l'ordre de 62,9M€) du fait des arrondis de dividende par action qui ne peuvent se faire pour un montant inférieur à 1 centime d'euro.

7. Transparence des rémunérations

Même si la publication des informations « Say on Pay » ex-ante et ex-post n'est pas obligatoire sur Euronext Growth, Louis Hachette Group a atteint une taille comparable à celle d'émetteurs du compartiment réglementé.

Afin de donner aux actionnaires un niveau d'information conforme aux standards des sociétés de votre taille, pourriez-vous communiquer, sur base volontaire :

La politique de rémunération 2026 des dirigeants mandataires sociaux – ex-ante ;

Les éléments de rémunération versés ou attribués en 2025 aux membres de la Direction et du Conseil d'administration – ex-post ;

Les ratios d'équité et le multiple de rémunération vs. salaire moyen/médian.

Réponse du Conseil d'Administration de Louis Hachette Group :

Des informations concernant la rémunération des dirigeants de la Société sont communiquées en note 35.1 des comptes consolidés (page 278 du Rapport Annuel) ainsi qu'au paragraphe 3.5.9, pages 145 et suivantes du Rapport Annuel.

Comme vous le relevez, la Société n'est pas soumise aux dispositions légales dites du « say on pay » et à ce titre ne communique pas de « politique de rémunération » de ses dirigeants mandataires sociaux.

S'agissant des ratios d'équité, ceux-ci devraient être publiés au titre de la Directive CSRD lorsque la Société y sera soumise à compter de l'exercice 2027.